



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL**

**ACQUISITION D'UN DISPOSITIF DE RECUPERATION DE CHALEUR SUR EAUX USEES A  
LA PISCINE D'AUCHEL - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE  
NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Vu la délibération n°2022/CC136 en date du 6 décembre 2022, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a approuvé le projet de territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, « l'Agglo 100 % durable » pour les missions suivantes :

- Renforcer la coopération et soutenir les 100 communes et les habitants,
- S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature,
- Garantir le « Bien vivre ensemble », le bien-être et la proximité sur l'ensemble du territoire,
- Accélérer les dynamiques de transitions économiques et numériques.

Considérant la volonté de diminuer les consommations énergétiques des bâtiments ainsi que la décarbonatation,

Considérant l'existence de chaleur fatale au sein de la piscine communautaire d'Auchel,

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir et d'installer un dispositif de chaleur et un échangeur à plaques afin de réinjecter la chaleur fatale dans le réseau de chauffage de la piscine d'Auchel,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché avec la société GreenHeat ayant son siège social à Ennetières-en-Weppes (59320), 21 rue d'Escobecques, pour un montant de 26 770 € HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des fournitures,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet l'acquisition et l'installation d'un dispositif de chaleur et d'un échangeur à plaques à la piscine communautaire d'Auchel avec la société GreenHeat ayant son siège social à Ennetières-en-Weppes (59320), 21 rue d'escobecques, et de le signer pour un montant de 26 770 € HT et pour une durée fixée de sa notification à la décision d'admission des fournitures.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . **30 JAN. 2025**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **4 FEV. 2025**

Et de la publication le : **4 FEV. 2025**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**